



DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS VERBAL N°7 DU 4 FEVRIER 2022  
[SAISON 2021-2022](#)



**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

**SECTION LOIS DU JEU**

**SAISON 2021-2022**

**Réunion du 4 Février 2022**

Étude des réserves techniques.

**Dossier n°1 : match n° 23965383 du 16/01/2022 – U16 – D3 –ESC XV – Bon Conseil AS**

Score final : 2 - 1.

**Réserve technique déposée par Bon Conseil AS.**

Intitulé de la réserve : « L'arbitre bénévole de l'équipe ESC15 a prolongé le match jusqu'à ce que son équipe marque un but à la 101<sup>ème</sup> minute de jeu. Malgré plusieurs rappels de ma part concernant la durée excessive du temps additionnel »

La Section Lois du Jeu de la CDA,

Considérant les pièces versées au dossier,

Considérant l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. stipulant notamment que « *la faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre* » ,

Considérant le fait que la réserve technique déposée par Bon Conseil AS porte sur le temps additionnel accordé par l'arbitre,

Considérant le rapport et les explications du dirigeant de Bon Conseil AS,

Considérant que le temps additionnel est à la discrétion de l'arbitre,

Par ces motifs, dit la réserve technique de Bon Conseil AS **irrecevable sur la forme et sur le fond, confirme le résultat acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour homologation du résultat.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District.**

Montassar BOUGATTAYA  
Le Président

Salah GHOULI  
Le Secrétaire Général Adjoint